



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2020-017

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020

# Sommaire

## Préfecture du Tarn

81-2020-01-13-007 - Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à GAILLAC (1 page)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2020-01-13-007

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent à GAILLAC

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Clovis MARTIN

Téléphone : 09 70 27 60 23

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : [paec-toulouse@douane.finances.gouv.fr](mailto:paec-toulouse@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 20/CI/0010

Toulouse, le 13 janvier 2020

## DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit  
de tabac ordinaire permanent à  
GAILLAC

Le directeur régional des douanes à Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

## DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par Monsieur Jean-Charles CARDINEAU sur la commune de Gaillac (82600), à la date du 30 décembre 2019, suite à la démission sans présentation de successeur exprimée par Monsieur Maxime CARDINEAU dans le cadre de la succession.

Pour le Directeur régional,  
Le chef du Pôle Orientation des Contrôles



Jérôme PHILIBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS